

Premier cycle du Prix mondial du développement durable dans les villes (Prix de Shanghai)

Appel à candidatures Règles et lignes directrices

Le Prix mondial pour le développement durable dans les villes (Prix de Shanghai) vise à accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable (Agenda 2030) et du Nouvel agenda urbain (NUA). Il se concentre sur l'avancement de l'objectif de développement durable 11, la promotion de la localisation des ODD, l'écho de l'Initiative mondiale pour le développement (IMD) et l'incitation des villes à trouver des solutions systématiques pour le développement urbain durable. En outre, le prix contribuera à la mise en place d'une plateforme pour faire avancer le plan stratégique et les programmes phares d'ONU-Habitat, ainsi que le cadre mondial de suivi des villes.

La création du Prix mondial pour le développement durable des villes (Prix de Shanghai) a été officiellement annoncée par le directeur exécutif d'ONU-Habitat lors de la première session du Conseil exécutif 2022 d'ONU-Habitat, le 30 mars 2022. L'appel à candidatures pour le premier cycle du prix a été officiellement publié le 27 juin 2022 lors du 11e Forum urbain mondial (FUM) qui s'est tenu en Pologne.

L'appel à candidatures du premier cycle du prix est **désormais ouvert jusqu'au 30 juin 2023**.

I. Champ d'application et Thème

Le prix est **ouvert aux villes du monde entier** pour reconnaître et honorer leurs progrès et leurs réalisations dans la mise en œuvre des ODD et de la NUA au niveau de la ville depuis 2016, lorsque la mise en œuvre de l'Agenda 2030 a été officiellement lancée.

Alors qu'il ne reste que huit ans avant 2030, le monde se trouve à un moment critique où les villes se remettent de crises majeures et où l'économie mondiale rebondit, le thème du premier cycle du prix est «Construire un avenir urbain durable pour tous». Les villes du monde entier qui s'efforcent de parvenir à un développement durable sont encouragées à poser leur candidature pour participer au débat mondial sur les solutions de développement urbain durable.

Les villes qui ont réalisé des progrès significatifs dans un ou plusieurs des domaines suivants sont particulièrement encouragés et invitées à poser leur candidature :

Domaine 1 : Vitalité économique et prospérité urbaine

Y compris, mais sans s'y limiter : tirer parti des effets d'agglomération de l'urbanisation grâce à une bonne planification urbaine, notamment en augmentant la productivité, la compétitivité et l'innovation ; promouvoir la diversification économique urbaine et la prospérité économique locale ; explorer le potentiel d'intégration des infrastructures vertes et de développement de l'économie verte ; promouvoir les meilleures pratiques pour saisir et partager l'augmentation de la valeur des terrains et des propriétés générée par les processus de développement urbain, les projets d'infrastructure et les investissements publics ; faciliter l'investissement urbain durable et le financement municipal, etc.

Domaine 2 : Développement urbain vert

Y compris, mais sans s'y limiter, la protection du bien-être et de la qualité de vie de toutes les personnes grâce à une planification urbaine, territoriale et communautaire respectueuse de l'environnement, à la fourniture d'infrastructures et de services de base ; la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration des services écosystémiques dans les zones urbaines ; la fourniture de réseaux d'espaces publics sûrs, accessibles, verts et inclusifs ; la promotion de bâtiments écologiques à faible émission de carbone ; la réduction de l'utilisation des ressources non renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; l'amélioration des transports publics et des services de mobilité, et la promotion de l'innovation technologique dans les systèmes de transport public et les infrastructures pour piétons et cyclistes, etc.

Domaine 3 : Sécurité urbaine et résilience

Y compris, mais sans s'y limiter, l'adoption d'aménagements urbains et de solutions adaptées à la nature, la construction de villes et d'établissements qui utilisent efficacement les ressources, atténuent le changement climatique et s'y adaptent, et sont résilients aux catastrophes ; la construction de systèmes d'infrastructures urbaines résilientes, l'application de technologies de surveillance des risques de catastrophe ; la garantie d'un accès égal à l'eau potable sûre et abordable et son utilisation ; l'amélioration de la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des déchets solides pour accroître la sécurité en cas de catastrophes naturelles ; et l'amélioration de la préparation des infrastructures sociales et des services de soins de santé pour des réponses efficaces en cas de pandémie, etc.

Domaine 4 : Renforcement des capacités pour un développement urbain durable

Y compris, mais sans s'y limiter : le renforcement de la gouvernance collective urbaine et communautaire par toutes les parties concernées ; l'amélioration de la durabilité des villes, des communautés, des bâtiments et des infrastructures en accordant une attention et une protection aux pauvres et aux personnes en situation de vulnérabilité (femmes, enfants, personnes âgées et handicapées, etc.) ; la constitution de bases de données pour améliorer les évaluations de la durabilité urbaine ; l'application et la promotion des technologies des villes vertes et intelligentes ; le soutien à l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre les zones urbaines, périurbaines et rurales par le biais de la planification urbaine ; et la promotion d'améliorations dans le financement urbain durable et la gouvernance efficace par le biais d'innovations politiques, législatives et institutionnelles et d'une large participation du public.

II. Éligibilité

Les villes et les municipalités du monde entier peuvent poser leur candidature pour le premier cycle du prix. Les villes présentant les caractéristiques suivantes sont particulièrement bienvenues :

- Performances exceptionnelles dans les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement urbain durable depuis 2016.
- Des progrès et des innovations remarquables en matière de développement urbain durable depuis 2016, avec un potentiel important de croissance et de développement supplémentaires.
- Un engagement à poursuivre la réalisation et l'avancement de l'objectif ambitieux du développement urbain durable.
- Les meilleures pratiques en matière de développement urbain durable qui peuvent être promues dans le monde entier afin d'inspirer et de motiver d'autres villes à mettre en œuvre conjointement des actions de développement durable.

III. Prix et récompenses

Le premier cycle du prix sera décerné à cinq villes au maximum, et des prix spéciaux seront attribués le cas échéant. Une cérémonie de remise des prix sera organisée lors de la grande plateforme internationale et les lauréats du premier cycle recevront un certificat, une plaque et un trophée.

Les pratiques et réalisations exceptionnelles des villes lauréates en matière de développement urbain durable seront ajoutées à la base de données des meilleures pratiques de la plateforme du nouvel agenda urbain, ce qui permettra de mettre en valeur et d'améliorer la visibilité des efforts des villes en matière de développement urbain durable et d'établissement humain. Les villes lauréates seront également invitées à participer à d'importants événements internationaux tels que le FUM et la célébration de la Journée mondiale des villes, entre autres, ce qui leur donnera l'occasion d'échanger des bonnes pratiques avec d'autres villes, de stimuler les investissements potentiels et de créer de nouvelles opportunités de développement économique local.

IV. Application

(1) Plateforme de candidature

La demande peut être remplie et soumise via le site web <https://shanghaiaward.org>, où de plus amples informations, des conseils et des ressources pour le processus de demande sont également disponibles. Les villes sont encouragées à aligner la demande sur leurs examens locaux volontaires (VLR).

(2) Matériel de candidature

La candidature comprend deux approches : l'auto-candidature et la candidature avec nomination. Le formulaire de candidature peut être complété sur le portail de candidature en ligne du site web du prix, où les candidats peuvent également télécharger les documents justificatifs. La candidature peut être révisée à tout moment avant la clôture de l'appel à candidatures. Les exigences relatives à la candidature sont les suivantes :

a. Autocandidature :

Toutes les villes/municipalités candidates doivent soumettre une lettre de candidature officielle pour confirmer que la ville/municipalité décide de se porter candidate au premier cycle du prix. La lettre de candidature doit comporter l'en-tête officiel et le cachet officiel/la signature du maire (ou l'équivalent) de la ville/municipalité candidate. Un modèle de lettre de candidature figure dans les annexes du présent appel et peut également être téléchargé sur le portail de candidature en ligne.

b. Candidature avec nomination :

Les États membres des Nations Unies, les agences des Nations Unies autres qu'ONU-Habitat, les organisations et institutions dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) ou qui ont été spécialement invitées par ONU-Habitat peuvent soumettre une candidature. Une lettre officielle de nomination et une lettre de confirmation de la ville/municipalité sont nécessaires. L'auteur de la nomination doit rédiger une lettre de nomination officielle, sur papier à en-tête officiel et avec le cachet de l'auteur de la nomination, pour déclarer qu'il nomme la ville/municipalité concernée pour le premier cycle du prix et expliquer les raisons de cette nomination. La lettre de confirmation doit comporter l'en-tête officiel et le cachet officiel/signature du maire (ou l'équivalent) de la ville/municipalité candidate et confirmer qu'elle accepte d'être nommée et de poser sa candidature au prix.

(3) Langue de la candidature :

Anglais

(4) Modalités et conditions

- 1) La ville/municipalité candidate est responsable du remplissage et de l'envoi de la candidature au Prix de Règles et directives de l'appel à candidatures.
- 2) La ville/municipalité candidate est responsable de l'authenticité et de la légalité des documents soumis.
- 3) Les candidatures seront disqualifiées dans les cas suivants :
 - a. Non-respect des règles et lignes directrices de l'appel à candidatures;
 - b. Présentation d'informations et de pièces justificatives trompeuses et fausses ;
 - c. Incapacité à fournir des informations suffisantes pour l'évaluation de la candidature ;
 - d. Comportement contraire à l'éthique, notamment pression induite sur toute personne impliquée dans le processus d'évaluation et de sélection.
- 4) Les candidatures incomplètes ou tardives ne seront pas prises en compte. Le groupe de travail pour le prix peut demander des documents supplémentaires à condition que la demande originale ait été remplie conformément aux règles et lignes directrices et au calendrier, et que les informations supplémentaires soient utiles pour une évaluation ultérieure de la demande par rapport aux critères de sélection de base.
- 5) Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires, les autres sont facultatives. Veuillez noter que le candidat doit répondre à toutes les questions obligatoires. Une demande incomplète entraînera la disqualification de la demande. Les candidats qui ne fournissent pas les indicateurs quantitatifs requis dans les questions doivent fournir une brève description des conditions.
- 6) Nous vous encourageons à joindre à votre candidature des documents complémentaires, par exemple des photographies, des vidéos, des reportages, du matériel promotionnel, des documents de procédure, des règlements administratifs ou des réglementations et politiques municipales (brèves), ou des normes de travail, etc. Ces documents ne sont pas obligatoires, mais ils contribueront à renforcer votre candidature.
- 7) Les candidatures peuvent être révisées avant la clôture de l'appel à candidatures. Une fois l'appel à candidatures clôturé, les documents soumis ne seront pas renvoyés. Le candidat doit sauvegarder les documents originaux si nécessaire.
- 8) Lorsque la lettre de candidature de la ville/municipalité candidate est soumise, tous les documents contenus dans les candidatures seront disponibles pour une exposition, une démonstration, une publication et une couverture médiatique internationales. Le groupe de travail sur le prix citera la source de l'information lorsqu'il l'utilisera, mais ne sera pas tenu de demander une autorisation supplémentaire pour une telle utilisation.
- 9) Lorsque la soumission d'une candidature est effectuée par une personne désignée par la ville/municipalité candidate, il est supposé qu'elle a reçu les autorisations pour la soumission et les conditions indiquées aux points (8) ci-dessus.
- 10) Le prix de la candidature gagnante sera attribué à la ville/municipalité nommée dans le formulaire de candidature.

V. Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées en fonction des quatre critères fondamentaux.

- (1) **Impact** : Les réalisations, les progrès et l'impact avéré dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et du NUA.
- (2) **Durabilité** : Les stratégies, plans et actions qui sous-tendent la mise en œuvre à long terme des ODD et de la NUA dans la ville.
- (3) **Innovation** : Les approches, méthodes, pratiques, technologies ou instruments innovants pour permettre la réalisation des ODD et de la NUA.
- (4) **Adaptabilité** : La mesure dans laquelle l'expérience de la ville peut être reproduite, adoptée ou mise à l'échelle par d'autres villes ou dans des scénarios similaires.

En plus des critères de base, les candidats se verront attribuer des points supplémentaires s'ils ont des réalisations dans les domaines qui sont étroitement liés aux approches qu'ONU-Habitat promeut pour la réalisation des ODD.

VI. Processus de sélection

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, l'équipe spéciale chargée de l'attribution des prix procédera à une sélection en fonction de l'éligibilité et de la conformité des candidatures. Une équipe d'examen technique sera mise en place pour effectuer une première présélection.

Un jury international sera mis en place en tant qu'organe d'évaluation principal du prix. Le jury international présentera son rapport d'évaluation et ses recommandations pour les lauréats.

ONU-Habitat confirmera la liste des villes lauréates sur la base du rapport d'évaluation du jury, après avoir consulté les parties prenantes internes et externes.

Le «Prix mondial pour le développement durable dans les villes (Prix de Shanghai)» est établi conjointement par ONU-Habitat et la municipalité de Shanghai. Veuillez consulter le site officiel du prix : <https://shanghaiaward.org> pour consulter le règlement et les lignes directrices (dans les six langues officielles de l'ONU). Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des problèmes au cours de la procédure de candidature, vous pouvez envoyer vos demandes au groupe de travail du prix à siqi.chen@un.org et outreach@shanghaiaward.org.

Le groupe de travail du prix se réserve le droit d'interprétation finale du règlement et des lignes directrices de l'appel à candidatures du premier cycle du Prix mondial du développement durable des villes (Prix de Shanghai).